

DÉCISION DU PRÉSIDENT
D'autorisation d'emprunt

Objet : Financement travaux projet CSR Trivalandes 15 ans - Prêt de 3 600 000 € auprès de la Banque ARKEA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 06 octobre 2020 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque ARKEA pour le financement du projet de CSR à Trivalandes à hauteur de 3 600 000 € sur une durée de 15 ans.

Considérant la proposition de la Banque ARKEA.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque Arkéa un emprunt d'un montant total de 3 600 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 600 000, 00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer une usine de combustibles solides de récupération

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 8 mois, soit du 30/10/2021 au 30/06/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 200 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : Index + marge = T13M + marge = moyenne mensuelle des EURIBOR 3mois du mois en cours + marge

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Tranche obligatoire à taux fixe du 29/04/2022 au 01/05/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 600 000,00EUR

Versement des fonds : 3 600 000,00 EUR versés automatiquement le 01/07/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.63 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, et au moins égal à 10 % du montant initial de la tranche et moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation.

Commission

Commission d'engagement : 3 000 € versés à la signature de l'emprunt.

Article 2 :

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 21 septembre 2021

Le Président,



Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).